



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 50  
 Nb de membres votants : 57  
 (dont 7 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.12.12/110</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PIESSE, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

**Absents :** Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

**Secrétaire de séance :** Christelle MARTINET SCHIRCH

#### N° 110 - FINANCES – Hébergements touristiques – Location – Refacturation aux locataires du nettoyage complémentaire

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser, en cas de défaut flagrant de nettoyage des hébergements touristiques communautaires, le remboursement des frais engagés par la Communauté de communes au(x) locataire(s) concernés par l'émission d'un titre de recette du montant correspondant à la facture du prestataire ou, si le nettoyage est réalisé par le personnel communautaire, à la facture établie par la Communauté de communes sur la base d'un coût horaire arrêté à 19,36 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée par voie électronique le  
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.12.12/110</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>7.1</b>

## RAPPORT DE PRESENTATION

### N° 110 - FINANCES – Hébergements touristiques – Location – Refacturation aux locataires du nettoyage complémentaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/64 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté la modification statutaire et approuvé les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 du 25 juin 2019 par laquelle Madame la Sous-Préfète a arrêté les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** les compétences communautaires facultatives et notamment celles relatives en matière de développement touristique local, portant sur le développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, notamment : 2 gîtes à pans de bois à Thionne, 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire, 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre, 12 mobil'homes à Pierrefitte-sur-Loire, 1 maison du pèlerin à Saint Léon, 1 maison du canal à Avrilly,

**Considérant** des constats réguliers de nettoyages complémentaires réalisés dans les hébergements touristiques, hors ménage courant, dû à des comportements extraordinaires pour des équipements loués (couettes de lit,...)

#### Il est exposé :

Lors d'états des lieux de sortie ou lorsque le personnel communautaire nettoie les locaux, il est parfois constaté que les hébergements touristiques communautaires ne sont pas restitués propres, conformément aux dispositions des contrats de location. Aussi, des prestations de nettoyage complémentaires doivent être sollicitées. Le forfait ménage ne prévoit pas ces dépenses « extraordinaires ».

La caution sollicitée lors de la location ne concerne pas non plus les frais de nettoyage que doit engager la Communauté de communes a posteriori.

Dès lors, il peut être prévu par des dispositions dans les contrats de location de ces hébergements touristiques communautaires qu'en cas de défaut flagrant de nettoyage, la Communauté de communes effectuera à ses frais via le personnel communautaire ou via un prestataire externe le nettoyage. Elle en sollicitera le remboursement au locataire sur la base de la facture du prestataire ou sur la base d'un coût horaire facturé à 19,36 € si le nettoyage est réalisé par le personnel communautaire.

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser, en cas de défaut flagrant de nettoyage des hébergements touristiques communautaires, le remboursement des frais engagés par la Communauté de communes au(x) locataire(s) concernés par l'émission d'un titre de recette du montant correspondant à la facture du prestataire ou, si le nettoyage est réalisé par le personnel communautaire, à la facture établie par la Communauté de communes sur la base d'un coût horaire arrêté à 19,36 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.**